



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 22 septembre 2022

Biganos

Étaient présents :

Président :

- Cédric PAIN, Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Commissaire du Gouvernement :

- Sophie MONACHON, représentant la Préfecture de la Gironde

Vice-présidents :

- Philippe de GONEVILLE, commune de Lège Cap-Ferret
- Olivier ARGELAS, Organisation des Pêcheurs d'Aquitaine,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Membres :

- Hélène CHANCEL LESUEUR, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Olivier LABAN, Comité Régional de Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)
- Patrice BEUNARD, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33),
- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO Gironde.

Étaient excusés :

- Xavier DANEY, commune d'Arès
- Alexis BONNIN, Industries nautiques,
- Philippe LEMERCIER, Association de protection des aménagements de Lège-Cap-Ferret,
- La Préfecture maritime,
- La DIRM Sud Atlantique.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Hervé CAROFF, directeur délégué adjoint,
- Kévin LELEU, chef de l'unité Usages maritimes,
- Florane LE BIHANIC, chargé de mission Qualité de l'eau et travaux maritimes.

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation du compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022	4
3.	Avis.....	4
	3.1. Projets de transferts de gestion des ports au profit du SMPBA : Arès, Andernos-les-bains, Taussat, Cassy, Rocher et La Teste de Buch	4
	3.2. Projet de concession d'utilisation du DPM (SHAA Thalassothérapie – Les Abatilles).....	9
	3.3. Enquête administrative n°03-2022 - demandes d'AECM	11
	3.4. Projets d'AOT pour l'installation d'hydrophones au profit du PNMBA	12
4.	Information sur les avis techniques et les instructions en cours	14
	4.1. Modification de PLU au Teich.....	14
	4.2. Perré construit à Claouey	14
	4.3. Utilisation de matériaux de démolition dans le cadre d'entretien d'ouvrages de la pointe de Lège-Cap-Ferret	15
	4.4. Demande de modification de prescriptions - Port du Betey	15
	4.5. Etat d'avancement – ARP	16
	4.6. Evolution / simplification du traitement de certains types de saisines	16
	4.7. Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin.....	17
5.	Information sur les projets en cours	17
	5.1. Plan de relance - mouillages.....	17
	5.2. Retours sur les chantiers participatifs de collecte et semis de graines de Zostère naine 17	
	5.3. Retours sur le suivi des populations de coques	18
	5.4. Lancement de l'étude PISTIBA –Effet de la réhabilitation des friches ostréicoles sur <i>Marphysa victorii</i>	18
	5.5. Expédition Terre M'Eyre	19
	5.6. AMI pour projet de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan »	19
	5.7. Retour sur les opérations de communication estivales	19
	5.8. Commission qualité de l'eau.....	19
	5.9. Mouvements RH au PNMBA.....	20

6. Questions diverses..... 20

Le quorum étant atteint, Cédric PAIN, Président du conseil de gestion ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR de la séance du 05 mai 2022
3. Avis
 - 3.1. Projets de transferts de gestion des ports au profit du SMPBA : Arès, Andernos-les-bains, Taussat, Cassy, Rocher et La Teste de Buch
 - 3.2. Projet de concession d'utilisation du DPM (SHAA Thalassothérapie – Les Abatilles)
 - 3.3. Enquête administrative n°03-2022 - demandes d'AECM
 - 3.4. Projets d'AOT pour l'installation d'hydrophones au profit du PNMBA
4. Information sur avis techniques et instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Questions diverses

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_18
--------------	---	-----------------------

2. Approbation du compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 5 mai 2022 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_19
--------------	---	-----------------------

3. Avis

3.1. Projets de transferts de gestion des ports au profit du SMPBA : Arès, Andernos-les-bains, Taussat, Cassy, Rocher et La Teste de Buch

3.1.1 Présentation des projets

Le 27/06/22, le PNMBA a émis un avis simple favorable accompagné de réserves et de recommandations sur les projets 1) d'arrêtés portant transfert de gestion et 2) de PV de mise à disposition de dépendances du domaine public maritime (DPM) pour 8 des 14 ports gérés par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) : Bétey, Fontainevieille, La Mole, La Barbotière, Canal, Larros, Gujan, Meyran. L'avis a été reporté pour les 6 ports restant afin de permettre la tenue d'échanges complémentaires entre le PNMBA, la DDTM 33 et le SMPBA. Ces 6 ports sont concernés par des transferts de DPM auparavant non cédés vers le SMPBA

(Tableau 1). Il s'agit des ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, de Rocher et de La Teste de Buch. La présente saisine porte sur les projets modifiés d'arrêtés et de PV pour les 6 ports concernés, suite à une réunion de travail organisée le 05/07/22.

Tableau 1. Surface de DPM concerné par un transfert de gestion vers le SMPBA ou une rétrocession à la DDTM de Gironde dans les propositions de nouveaux périmètres portuaires pour les 6 ports concernés

Port - SMPBA	Proposition de nouveaux périmètres portuaires	
	Surface transférée au SMPBA (m ²)	Surface rétrocédée au DPM naturel (m ²)
Arès	6 881	17 461
Andernos-les-bains	496	39 877
Taussat	63	26 047
Cassy	≈ 700	33 984
Rocher	16 940	62 522
La Teste de Buch Centre	8 648	19 970
Total	≈ 33 728 m ²	202 861 m ²
TOTAL	≈ 3,7 ha	20,3 ha

En introduction, il est rappelé les statuts du SMPBA qui prévoient notamment :

- D'assurer la **gestion du domaine portuaire** relevant de sa compétence ;
- D'**entretenir** l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d' **permettre** ainsi un **fonctionnement opérationnel**, réglementaire et sécurisé ;
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des **opérations d'investissements** nécessaires.

Suite à la création du SMPBA en 2017, des processus administratifs ont été engagés pour :

- o Reconnaître les nouveaux périmètres de compétence du SMPBA
- o Modifier les limites des dépendances du DPM portuaire transférées, pour les homogénéiser et les adapter aux réalités actuelles du terrain

Les projets d'arrêté portant transfert de gestion de dépendances du DPM prévoient notamment le remplacement des limites + proposition de nouvelles limites, la mention du transfert de gestion à titre gratuit, le SMPBA devant supporter seul toutes les charges mais aussi la subordination du transfert à la décision du Président du SMPBA. Les projets de procès-verbaux de mise à disposition prévoient, en plus, la mise à la disposition pour permettre d'assurer l'aménagement et l'exploitation du port concerné. Pour le port de La Teste de Buch, mention particulière sur l'engagement du SMPBA à reprendre la gestion de 12 cabanes et terre-pleins situés sur le DPM dont la gestion a été transférée.

Les raisons ayant conduit à proposer un transfert de « nouveau » DPM au SMPBA sont détaillées dans les projets d'arrêtés et de PV suite à la réunion du 05/07.

Pour le port d'Arès, il s'agit d'intégrer dans le périmètre portuaire la zone de séchage des sédiments utilisée lors des dragages du port et de faciliter les manœuvres en périphérie de cette dernière.

Pour le port d'Andernos-les-bains, il s'agit notamment de positionner un ponton d'accueil au droit de l'accès du port et de faciliter l'entretien des ouvrages de défense situés à l'intérieur du périmètre portuaire.

Pour le port de Taussat, le transfert de nouveau DPM vers le SMPBA doit permettre d'intégrer dans le périmètre portuaire la cale de mise à l'eau et la totalité du club nautique.

Pour le port de Cassy, il s'agit d'intégrer dans le périmètre portuaire les ouvrages de défense.
Pour le port de Rocher, les enjeux sont les suivants :

- Intégrer dans le périmètre portuaire les ouvrages de défense
- Faciliter l'entretien de ces ouvrages
- Intégrer le projet d'aménagement visant à améliorer la gestion des usages sur le port et notamment sa fréquentation (zone DPM, mais hors périmètres PNM et N2000)

Enfin, pour le port de La Teste de Buch (Centre), il s'agit d'intégrer dans le périmètre portuaire les cabanes et terre-pleins du secteur du Lapin-Blanc et de permettre la consolidation des berges.

Suite à l'avis du Conseil de gestion du 27/06/22, les projets ont intégré les réserves et recommandations suivantes :

- Mention des textes relatifs au PNMB et à N2000 dans les visas (*projets d'arrêté*)
- Ajout sur la restitution des dépendances du DPM rétrocédés à la DDTM en bon état et exempts de tout macrodéchet (*projets de PV*)
- Ajout pour que tous autres projets situés à l'intérieur des périmètres portuaires (hors entretien courant), soient soumis à l'avis du gestionnaire du DPM (*Projet d'arrêté*).

Il est également mentionné que cela ne dispense pas le SPMBA des procédures réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces travaux : loi sur l'eau, urbanisme, N2000 ou objectifs du plan de gestion du PNMB.

3.1.2. Analyse technique

Concernant l'analyse technique des projets, il est constaté la prise en compte des réserves et recommandations émises par le Conseil de Gestion dans les nouveaux projets d'arrêtés et PV (visas, macro-déchet, Plan de gestion, transmission DDTM). Toutefois, les modalités de sollicitation de l'avis du PNMB au regard des objectifs du Plan de gestion n'ont pu être définies dans les projets. Il apparaît ainsi la nécessité de planifier des échanges réguliers entre DDTM, SPMBA et PNMB sur les travaux prévus afin 1) d'accompagner l'analyse de ces projets de travaux au regard des objectifs du plan de gestion du PNMB et veiller à leur compatibilité avec ces objectifs, et 2) d'organiser, le cas échéant, une saisine du Conseil de gestion (ou de son Bureau).

Ce besoin d'échanges est illustré par plusieurs projets d'aménagements futurs ou temporaires conduisant aux modifications des limites portuaires proposées, et par exemple :

- Les projets d'aménagements futurs conduisant à la mise en place de ponton d'accueil ou la construction de zone de parking, avec, entre autres, des effets possibles sur les modalités de fréquentation du plan d'eau ;
- Les projets d'aménagements temporaires déjà installés dans le passé (zone de séchage de sédiment) ;
- Les travaux d'entretien générant de la circulation d'engins de travaux, à des périodes potentiellement sensibles sur l'avifaune ;

A ce stade, il n'est pas certain que ces projets fassent l'objet d'autorisations conduisant à une saisine.

Il est aussi noté que différents acteurs professionnels ou récréatifs présents sur les ports sont susceptibles d'être concernés par certains travaux. Il apparaîtrait donc opportun d'organiser un dialogue avec les différents acteurs concernés en amont de chaque opération pour les informer notamment des objectifs du projet, des modalités techniques prévues et aborder les points de vigilance éventuels.

Par ailleurs, aucune carte n'est prévue dans les projets d'arrêtés et de PV avec le nouveau périmètre proposé suite à la rétrocession / au transfert de DPM. Il serait intéressant d'en disposer pour visualiser les périmètres portuaires en gestion SMPBA, et en vue des discussions proposées sur les futurs projets. Périmètres PNMBBA et N2000 qui pourraient y être indiqués.

Enfin, les limites portuaires de l'ensemble des ports susceptibles d'être prochainement modifiées. Les modalités de saisine et de traitement par le PNMBBA des projets d'arrêtés et de PV modifiant les limites portuaires sont encore à discuter.

3.1.3. Proposition technique

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine et notamment les nouveaux périmètres portuaires proposés ;

Considérant que certaines opérations d'aménagement au sein des périmètres portuaires sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMBBA dont notamment la préservation des habitats marins

Il est proposé une analyse technique favorable pour les projets d'arrêtés et de procès-verbaux pour les ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, du Rocher et de La Teste de Buch Centre, assortie des recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Prévoir des échanges réguliers entre la DDTM de Gironde, le SMPBA et le PNMBBA sur tous les projets de travaux prévus au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du PNMBBA et des sites N2000, afin de veiller à leurs compatibilités avec le plan de gestion du PNMBBA et de prévoir, le cas échéant, une saisine du Conseil de gestion ;
2. Organiser un dialogue en amont de chaque opération d'aménagement prévue au sein des périmètres portuaires, y compris en dehors des périmètres du PNMBBA et des sites N2000, en y associant notamment le SMPBA, la DDTM 33, le PNMBBA et les représentants des usagers concernés ;
3. Prévoir en annexe des projets d'arrêtés ou des procès-verbaux une carte reprenant uniquement les nouveaux périmètres portuaires proposés, en y ajoutant les périmètres du PNMBBA et des sites N2000 concernés.

3.1.4. Discussion

Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle qu'il s'agit d'un travail initié depuis 2017, et qu'il est satisfaisant de voir celui-ci enfin aboutir après 5 années de démarche. Le principe adopté pour les nouveaux périmètres portuaires est que ceux-ci s'avèrent cohérents avec les réalités des espaces portuaires. Sur les modalités de dialogue, Hélène CHANCEL-LESUEUR indique que ceux-ci devront être abordés dans le cadre des réflexions actuellement menées entre les Services de l'Etat et le PNMB, mais aussi le PNM EGMP, sur la grille de saisine des conseils de gestion en fonction des types de projets.

Philippe DE GONNEVILLE souligne l'importance de cette grille, pour la pertinence et l'efficacité des travaux futurs.

Cédric PAIN rappelle que l'objectif est que le PNMB soit associé aux discussions autour des différents projets pour notamment veiller aux enjeux environnementaux, mais aussi avoir une vision globale des projets à l'échelle du Bassin. Il souligne l'importance de travailler ensemble sur cette grille de saisine.

Cédric PAIN souligne également l'intérêt pédagogique de traiter ce type de dossiers en instance pour illustrer, auprès des membres, les différents périmètres présents sur le Bassin d'Arcachon.

Il est confirmé auprès de Gérard RUIZ que les ports gérés par le SMPBA sont compris dans le périmètre du PNMB, et que le besoin d'une grille se fait ressentir pour déterminer le type de saisine en fonction des projets.

Sur les projets de travaux dans les périmètres portuaires, Hélène CHANCEL-LESUEUR précise qu'il y aura des saisines obligatoires pour les projets d'envergure. Hervé CAROFF indique toutefois que les seuils déterminants les saisines du PNMB sont très élevés (en termes de seuils budgétaires notamment), et qu'un grand nombre de projets au sein des périmètres portuaires pourraient être sous les seuils de saisine. Cela explique notamment la proposition de la 1^{ère} recommandation.

Christine BERTRAND souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation des parkings et autres qui seraient prévus dans ces périmètres portuaires.

Hélène CHANCEL-LESUEUR indique que le SMPBA a affirmé à la DDTM 33 n'avoir aucun programme d'artificialisation supplémentaire. Ce point sur la végétalisation pourrait par ailleurs être ajouté aux projets d'arrêtés.

Cédric PAIN invite à bien veiller à ces notions d'imperméabilisation / désimperméabilisation dans les futurs projets.

Olivier LABAN indique que les projets portés par le SMPBA sont souvent présentés et discutés en comités d'AOT, et que cela pourrait être une 1^{ère} étape d'informations pour le PNMB si celui-ci est invité.

Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations sur les projets de transfert de dépendance du DPM vers le SMPBA pour les ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, de Rocher et de La Teste de Buch Centre	PNMBA_del_bur_2022_20
--------------	---	------------------------------

3.2. Projet de concession d'utilisation du DPM (SHAA Thalassothérapie – Les Abatilles)

3.2.1. Présentation du projet

Le 18 août 2022, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin en saisine pour avis sur une demande de Concession d'Utilisation du DPM en dehors des ports au titre du CG3P. L'objet de la saisine portait sur la régularisation de canalisations hydrauliques existantes de pompage et de rejet du centre de thalassothérapie Thalazur situé sur la plage des Abatilles. Le bénéficiaire est la société hôtelière des Abatilles Arcachon (SHAA).

Une convention précisera l'objet, les modalités d'occupation de la dépendance concédée et les prescriptions techniques à respecter. La durée de la CUDPM prévue est de 15 ans et son objet porte sur la surface occupée par deux canalisations de pompage et de rejet enterrées entre 1 et 1,5m de profondeur pour une longueur totale de 530 m et une emprise de 97m². L'eau de mer est pompée et rejetée au droit de la plage.

Le volume d'eau journalier exploité est de 50 m³. Le débit effectif de pompage et de rejet de l'eau de mer est de 40m³/h, et la période de pompage de l'eau de mer de +/- 2 heures autour de la pleine mer. Le rejet a lieu au jusant, pendant 1h après la pleine mer, dans une zone à fort hydrodynamisme. Concernant le traitement des eaux de mer, il est réalisé à la fois :

- ✓ En entrée du système hydraulique avec un traitement par chloration avant remplissage des bassins pour une concentration comprise entre 0,31 mgCl₂/L et 0,75 mgCl₂/L ;
- ✓ En sortie du système hydraulique avec diminution de la température < 25°C et un traitement UV.

Le dossier de saisine indique qu'il n'y a pas d'incidence sur la qualité de l'eau et sur le milieu au droit du rejet des eaux de bassins du centre de thalassothérapie. D'après les analyses physico-chimiques et microbiologiques réalisées sur les sédiments au droit du rejet, aucune contamination n'a été observée. De même aucune incidence n'a été reportée sur les communautés benthiques d'après analyses écologiques sédimentaires au droit du rejet et sur l'avifaune de l'exploitation du système hydraulique. Le bénéficiaire conclut à l'absence d'impact sur le milieu au droit du rejet des eaux du centre de thalassothérapie.

3.2.2. Analyse technique

L'analyse technique de l'exploitation du système hydraulique a mis en avant l'absence d'impact de l'exploitation du système hydraulique du centre de thalassothérapie Thalazur sur le milieu naturel. Cependant, il serait opportun de prévoir un suivi complet de la qualité de l'eau tous les 5 ans au droit du rejet, en particulier concernant le chlore ainsi qu'un suivi d'une potentielle contamination ou accumulation de matière organique dans la zone. Ce suivi pourrait se mettre en place par une analyse physico-chimique, microbiologique et écologique des sédiments, réalisée tous les 5 ans.

Concernant les modalités de maintenance des canalisations, il apparaît qu'il n'y a pas de travaux d'entretien et de maintenance en routine des canalisations. Les interventions de

maintenance ont lieu uniquement en cas de réparation. De plus les modalités prévues pour ce type d'intervention ne sont pas décrites dans le dossier. En cas de travaux ou d'intervention d'engins motorisés sur le DPM pour la maintenance des canalisations il serait nécessaire de fournir une description et de transmettre des modalités des interventions prévues en amont de leur réalisation. La sollicitation de l'avis du Parc naturel marin pour les interventions susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion apparaît également nécessaire.

3.2.3. Proposition technique

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Il est proposé une analyse technique favorable assortie de la réserve et la prescription suivantes :

Réserve :

1. Prévoir dans la CUDPM, en cas de travaux ou d'intervention d'engins motorisés sur le DPM pour la maintenance des canalisations :
 - La transmission, par le SHAA à la DDTM 33, des modalités prévues pour les éventuelles interventions d'entretien en amont de leur réalisation, dans des délais permettant une sollicitation de l'avis du PNMB ;
 - La sollicitation de l'avis du PNMB par la DDTM 33 pour toutes les interventions susceptibles de présenter une incompatibilité avec les objectifs du Plan de gestion, accompagnée d'une évaluation d'incidences environnementales, et dans des délais permettant de les traiter lors d'une instance du PNMB (sauf situation avérée d'urgence).

Prescription :

1. Réaliser tous les 5 ans, une analyse complète (physico-chimique, microbiologique et écologique) de la qualité des sédiments et de la qualité de l'eau au droit du rejet afin de garantir une veille 1) sur la présence de contaminants, notamment du chlore, ou d'apports organiques et 2) sur l'évolution de leurs impacts sur le milieu marin, pouvant être liés à l'exploitation du centre de thalassothérapie. Les bilans de ces analyses devront être transmises à la DDTM33.

3.2.4. Discussion

Gérard RUIZ questionne sur la périodicité de l'analyse du rejet des eaux à 5 ans et propose une fréquence plus régulière. Il est précisé que le bénéficiaire a une obligation légale de réaliser des analyses de l'eau dans la piscine tous les mois. Devant l'absence d'alerte de contaminations chimiques ou bactériennes et le recul de l'activité de l'exploitation depuis plusieurs années, il n'apparaît pas justifié de proposer une fréquence plus importante des analyses.

Oliver ARGELAS propose un balisage des zones de pompage et de rejet et questionne sur la pertinence de ce balisage. Il est proposé que ce sujet soit retravaillé avec la DDTM et qu'une réponse soit apportée au prochain bureau.

Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti d'une réserve, d'une prescription et d'une recommandation sur le projet une demande de concession d'utilisation du DPM pour la Société Hôtelière Abatilles Arcachon	PNMBA_del_bur_2022_21
--------------	--	-----------------------

3.3. Enquête administrative n°03-2022 - demandes d'AECM

3.3.1 Présentation des projets d'AECM

Le 21/07/22, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin dans le cadre de l'enquête administrative n°03-2022 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur le DPM. L'enquête porte sur 65 demandes d'AECM pour des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin.

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Les demandes d'AECM de l'EA n°03-2022 concernent plusieurs types d'opérations : création, renouvellement, changement de technique, etc. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans maximum sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Les tableaux listant les demandes d'AECM détaillent le nom du demandeur, la nature de l'opération, le numéro, la surface, les caractéristiques et la localisation de la concession. Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, qui vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend les détails des demandes, et comporte également un cahier des charges détaillant notamment les conditions de modification, suspension ou retrait des AECM (Article 6), par exemple « *en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une AMP* » ou « *si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de 3 ans* ».

3.3.2 Analyse et propositions techniques

Les demandes d'AECM de l'EA n°03-2022 n'appellent pas de remarques techniques particulières. Toutefois, si les visas du projet d'arrêté-type reprennent le décret de création du PNMBA et les arrêtés de désignation des sites N2000 du Bassin d'Arcachon, le Plan de gestion du PNMBA n'est pas mentionné.

Ainsi, considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les sites N2000 dont il est opérateur ;

Considérant les enjeux portés par le Parc naturel marin relatifs à la préservation du milieu marin et au développement durable des activités.

Une analyse technique favorable est proposée pour les 65 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2022, assortie de la recommandation suivante :

1. Intégrer au projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBM en reformulant le visa suivant : « *Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'approbation de son plan de gestion par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité* »

3.3.3 Discussion technique

La présentation n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation aux 65 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2022.	PNMBA CDG n° 2022-22
--------------	---	----------------------

3.4. Projets d'AOT pour l'installation d'hydrophones au profit du PNMBM

3.4.1 Présentation et analyse technique des projets d'AOT

Cette saisine porte sur la poursuite du projet de caractérisation de la présence des mammifères marins dans le Bassin d'Arcachon par acoustique passive de 2022 à 2024, mis en place depuis 2019 par le PNMBM. Cette saisine concerne 2 projets d'AOT pour l'installation de 3 stations hydrophones jusqu'au 31/12/2024 :

- Un projet AOT avec des coordonnées modifiées nécessitant un passage en commission nautique locale (CNL)
- Un projet AOT à l'identique de l'AOT 2019 permettant de poursuivre le suivi e attendant le passage en CNL

Ces projets concernant 3 stations, qui seront chacune équipée d'un dispositif comprenant 2 hydrophones (détecteur + enregistreur acoustique), placée sur des cordages fixés au fond par des gueuses ou des structures existantes, et équipée de bouées de sub-surface.

Pour la station « Le Chariot », les coordonnées géographiques restent identiques par rapport au précédent suivi. Elles sont donc reprises dans le 2 projets d'AOT.

Pour la station Cap Ferret, les coordonnées géographiques sont modifiées entre les 2 AOT, avec un décalage de 90m à l'ouest pour se retrouver au sud de la SMEL du Mimbeau.

Pour la station « Banc d'Arguin – Passe sud », elle a dû être déplacée plus au sud pour pouvoir fixer l'hydrophone au blockhaus dit « Le Congre ». Cette station n'est reprise que dans la nouvelle AOT modifiée devant passée en CNL.

La notice d'incidence N2000 conclut à l'absence d'incidence au regard des stations choisies et des dispositifs prévus.

3.4.2 Proposition technique des projets d'AOT

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant l'amélioration des connaissances sur l'écologie d'espèces marines fréquentant le PNMBA à travers ce projet

Une analyse technique favorable est proposée pour les deux projets d'AOT.

3.4.3 Discussions

Suite à cette présentation, Christine BERTRAND indique qu'une information sur cette étude pourrait être faite auprès des plongeurs susceptibles d'aller sur les stations du Chariot et du Blockhaus. Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle aussi que les questions de balisage, de sécurité ou de risques associés au mouillage seront abordés lors de la prochaine CNL pour les nouveaux emplacements prévus, tout en soulignant qu'aucune signalisation n'avait été demandée lors de la CNL de 2019.

Cédric PAIN souligne également l'intérêt de prévoir une première restitution de ce travail lors d'une prochaine instance du PNMBA.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux projets d'AOT pour l'installation d'hydrophones au profit du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	PNMBA CDG n° 2022-23
--------------	---	----------------------

4. Information sur les avis techniques et les instructions en cours

Un point est ensuite fait sur les avis techniques et les instructions en cours.

4.1. Modification de PLU au Teich

Le 09 août 2022, la DDTM 33 a sollicité le PNMBA pour un avis technique sur des documents relatifs à la révision du PLU de la ville du Teich. L'avis technique du PNMBA du 23/08/2022 a notamment porté une attention sur le maintien des trames vertes et bleues, en particulier :

- Mentionner le Plan de gestion du PNMBA en tant que DOCOB pour le site N2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »;
- Limiter l'impact de la pollution lumineuse;
- Limiter tout impact du nouveau bâti sur la qualité et la quantité de l'eau du Bassin d'Arcachon.

Le Président remarque que l'avis du Parc naturel marin sur un PLU qui n'a pas d'emprise sur le DPM reste limité.

4.2. Perré construit à Claouey

La DDTM a sollicité le PNMBA concernant la pré-lecture technique concernant 2 perrés construits sans AOT à Claouey. Il s'agit de deux enrochements, l'un avec des pierres non taillées libres et l'autre avec des pierres non taillées / espaces vides comblés avec des cailloux de calcaires / bandeau de béton au sommet / jointure des roches en béton. Le PNMBA expose les avantages et inconvénients des 3 solutions suivantes :

- Démolition de l'ouvrage
- Régularisation à l'identique
- Régularisation avec modification de l'ouvrage.

Philippe de Gonneville intervient pour préciser le contexte local

Olivier Laban et Hélène Chancel Lesueur proposent des rappels/informations à tous les propriétaires pour éviter ces cas.

Christine Bertrand rappelle que des discussions ont déjà eu lieu sur les perrés et que la position du Conseil de Gestion avait été de refuser le béton.

Jean-Marie Froidefond demande à s'inspirer d'expériences d'ouvrages en terre et végétalisés

Gérard Ruiz indique que c'est un sujet récurrent mais insiste sur l'absence d'autorisation.

4.3. Utilisation de matériaux de démolition dans le cadre d'entretien d'ouvrages de la pointe de Lège-Cap-Ferret

Le Conseil de gestion du 01 octobre 2021 avait émis un avis favorable sur 10 projets d'AOT pour des perrés situés sur la commune de Lège-Cap Ferret, assorti de réserves et recommandations dont « *Proscrire l'ensemble des matériaux de démolition pour l'entretien et les travaux sur l'ouvrage* ».

Cette réserve a été reprise dans les AOT des ouvrages. Suite aux premiers retours d'expériences des pétitionnaires, la DDTM 33 a sollicité le PNMBA pour réfléchir à l'utilisation des matériaux de démolition dans le cadre de l'entretien des ouvrages, dans certains cas.

La DDTM est à la recherche de solutions techniques qui permettraient de :

- De tracer la provenance des matériaux ;
- De réaliser des contrôles permettant de s'assurer du caractère inerte des matériaux pour le milieu : contrôle de l'élimination des matières et objets indésirables, exclusion des ressources polluées ;
- La réalisation d'un parement obligatoire, sauf circulation d'engins ou défaut résiduel de stabilité.

La DDTM s'est rapprochée du Parc naturel marin pour avoir des éléments sur cette recherche de solutions. Parmi les premiers éléments il apparaît que le caractère inerte du béton et son impact limité sur la qualité de l'eau a été démontrée par plusieurs études. La sécurité est l'enjeu principal. Cela soulève le questionnement sur une période d'expérimentation pour tester les solutions techniques possibles.

La DDTM informe s'être rapprochée des services de la DREAL sur ce sujet. Philippe HERIPRET interpelle sur la longévité du béton et la durée de vie de ces ouvrages en matériaux de démolition. Christine BERTRAND interpelle sur l'enjeu de sécurité de l'utilisation de ces matériaux de démolition vis-à-vis des activités de plongée sous-marine. Hélène CHANCEL-LESUEUR répond que sur ce secteur peu de zones sont autorisées à la plongée, entre autres, pour des enjeux de sécurité.

4.4. Demande de modification de prescriptions - Port du Bétey

La DDTM a sollicité le PNMBA pour avis conforme sur les travaux de réfection du port du Bétey, le Conseil de gestion du 01/10/2021 a émis un avis conforme favorable au projet de modernisation avec, entre autres, la prescription suivante : « *Réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché* ».

Lors de la réunion technique du 02/03/2022 entre le SMPBA, le PNMBA et la Mairie, le SMPBA a informé :

- d'un sous-dimensionnement initial du nombre de jours de travaux,
- du besoin de redimensionner le calendrier,
- de la non possibilité technique de la prise en compte de la prescription technique.

Le 02/09/2022 le PNMBA a reçu une saisine de la DDTM 33 pour avis conforme sur le porté à connaissance relatif à la modification du projet de modernisation du port du Bétey (Andernos-les-bains). Après échanges avec le SMPBA, des précisions sont apportées aux dates des deux opérations concernées par la prescription sont prévues en :

- décembre 2023 janvier 2024 pour les travaux sur le môle
- trois semaines à un mois comprenant les vacances de la Toussaint (de 2023 à 2025) pour le battage de palplanches

Le PNMBA examinera cette demande au regard des divers enjeux et proposera un avis au prochain conseil de gestion (après d'éventuels échanges avec le SMPBA).

4.5. Etat d'avancement – ARP

Lors du Conseil de gestion du 27/06/2022, 13 risques forts et modérés de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins du PNMBA par les activités de pêche professionnelle ont été approuvés. Pour ces 13 risques, des mesures réglementaires sont attendues, avec une 1^{ère} inclusion via le renouvellement des arrêtés qui arrivent à échéance fin 2022. Plusieurs discussions techniques ont eu lieu ces derniers mois entre PNMBA, CDPMEM_33, CRPMEM NA et pêcheurs pros pour discuter des mesures et actions envisageables au regard des risques identifiés et des pratiques de pêche locale. Un document, reprenant les propositions de mesures et d'actions, par CRPMEM NA en collaboration avec CDPMEM 33 et PNMBA. Une réunion est prévue avec les Services de l'Etat le 07/10 sur la base de ce document pour connaître leurs alertes éventuelles avant leur insertion dans les délibérations du CRPMEM NA.

Les mesures et actions prévues sont ensuite brièvement présentées. Il est indiqué que les arrêtés qui reprendront les mesures réglementaires seront soumis à l'avis du Conseil de gestion du PNMBA. Le document « PNMBA » reprenant l'état de d'avancement de ce travail sera complété avec les derniers éléments discutés pour accompagner les notes techniques produites.

4.6. Evolution / simplification du traitement de certains types de saisines

Le Conseil de gestion du PNMBA est régulièrement saisi pour avis simples sur différents projets d'autorisations. Dans certains cas, le traitement en instances est imposé par la réglementation (ZMEL, AECM, etc.). Toutefois, pour d'autres projets, le traitement est possible en avis techniques par l'équipe du PNMBA.

Après 7 années de traitement en instance, la proposition est de traiter certains avis simples de cette façon, en s'appuyant sur l'expérience accumulée. L'intérêt est de :

- Fluidifier et accélérer l'émission de certains avis
- Mobiliser les instances sur des sujets à plus forts enjeux : pré-instruction d'avis, projets et actions PNMBA, documents stratégiques, etc.

Les conditions proposées pour pouvoir traiter en avis technique concerneraient deux catégories d'autorisations : la reconduction ou la prolongation d'autorisations ou des types de projet d'autorisation récurrents et a priori de faible ampleur. Ces types de projets ont souvent été déjà traités en instance, avec avis favorable à l'unanimité. Ce sont des projets pour lesquels les réserves et les recommandations ont été reprises dans les autorisations finales.

Concernant le traitement de ces saisines, l'engagement serait pris de :

- Réaliser une analyse au cas par cas, avec possibilité de (re)basculer le traitement en instance s'il existe des alertes particulières
- Informer à chaque instance des avis techniques traités
- Réaliser un bilan de la prise en compte des avis techniques dans les autorisations finales

Il est proposé de discuter et, le cas échéant, de valider cette stratégie lors du prochain Conseil de gestion. Les discussions du bureau révèlent une opinion favorable à ce type d'évolution.

4.7. Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

Depuis février 2022, la SEPANSO Aquitaine a repris la concertation autour du futur plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin. Hélène Chancel Lesueur explique que le projet devrait être soumis à l'avis du PNMB au prochain Conseil de Gestion prévu le 01/12/2022. Plusieurs membres du bureau insistent pour avoir la version du plan de gestion bien en amont (et si possible avant l'envoi du dossier de séance 15 jours avant l'instance). Il est convenu en séance d'essayer d'envoyer le projet de plan de gestion un mois avant la date du 01/12, en parallèle de la préparation de la note technique par les agents du PNMB.

5. Information sur les projets en cours

5.1. Plan de relance - mouillages

Concernant le Plan de relance, le PNMB porte un volet relatif à l'accompagnement de la transition vers des mouillages écologiques. Le budget pour ce volet est de 981,8 k€, sous forme des subventions (80%). L'enveloppe étant dépassée de 12 % (hausse du coût des matériaux), le PNMB va demander une enveloppe supplémentaire pour garantir cette aide à 80 %.

Il est précisé que pour les projets en cours de finalisation, ce sont plus de 300 mouillages (système complet) qui seraient concernés dans les ZMEL gérées par le Port d'Arcachon, et entre 800 et 1 000 lignes dans les ZMEL gérées par la Commune de Lège - Cap Ferret.

5.2. Retours sur les chantiers participatifs de collecte et semis de graines de Zostère naine

Du 24 au 30/08/22, 117 volontaires ont participé à la collecte de pieds reproducteurs de Zostère naine sur l'estran de l'île aux Oiseaux, grâce entre autre à la mobilisation de 14 navires partenaires. L'objectif du nombre de graines collectées sera très probablement atteint malgré les fortes chaleurs estivales ayant avancé la phase de reproduction. Les pieds reproducteurs et leurs graines sont en cours de maturation dans les locaux techniques du PNMB. Des opérations de semis sont à prévoir en 2023.

Par ailleurs, un suivi des semis réalisés au printemps 2022, avec l'appui notamment de l'Université de Groningen, a été mis en place. A Andernos, sur estran sableux, les semis réalisés par les élèves de l'école du Betey ont émergé entre Mai et Juillet 2022 et sont encore présents

sur site en dehors des zones piétinées. A Gujan-Mestras, sur estran vaseux, les semis ont émergé entre Mai et Juillet mais n'ont plus été observés en Août. Sur ce point, les 1^{ères} hypothèses sur les causes probables de disparition sont l'accrétion importante sur le site vaseux (hypothèse privilégiée à ce stade) ; la présence importante d'ulves entéromorphes ; des semis trop profond sur estran vaseux. Ces résultats illustrent l'aspect expérimental de ces semis, et la nécessité d'approfondir les connaissances sur les meilleures modalités à mettre en place.

5.3. Retours sur le suivi des populations de coques

Un suivi des populations de coques est organisé depuis 2019 par le PNMB, sur 3 sites du Bassin d'Arcachon : Pereire, Mimbeau/Bélisaire et la RNN du Banc d'Arguin. En 2022, 163 stations ont été réalisées, avec un nouveau site (La Hume). Comme depuis 2019, très peu de coques observées sur tous les sites (20% d'occurrence, < 4 individus par station en moyenne). Sur la RNN du Banc d'Arguin, les observations du PNMB couplées aux observations annuelles de la Station marine d'Arcachon ont conduit à annuler la visite du Comité de gisement habituellement organisée en septembre. Les missions et prérogatives du Comité de gisement seront prochainement discutées dans le cadre du renouvellement de l'arrêté encadrant la pêche maritime dans la RNN.

5.4. Lancement de l'étude PISTIBA –Effet de la réhabilitation des friches ostréicoles sur *Marphysa victorii*

Une étude est mise en place pour évaluer les effets des travaux de réhabilitations des friches ostréicoles sur le pistiche (ou mouron), dans le cadre des travaux réalisés en 2023 et 2023 sur le banc de Moussettes. Cette espèce est notamment ciblée par les pêcheurs professionnels aux appâts. L'étude fait l'objet d'un travail partenarial entre le PNMB, l'Université de Bordeaux/UMR EPOC et CAPENA, avec mobilisation de l'expertise des pêcheurs professionnels pour la réalisation des prélèvements scientifiques. Deux volets sont prévus dans le cadre de ce travail et porte sur :

- i. Les effets des travaux sur les populations de pistiches, sur la base d'un site témoin et d'un site en cours de réhabilitation
- ii. L'amélioration des connaissances sur la reproduction de l'espèce dans le Bassin d'Arcachon, inconnue à ce stade

Suite à la présentation, Olivier LABAN souligne être favorable à cette étude qui permettra d'objectiver le sujet au regard de certaines inquiétudes actuellement exprimées.

Il rappelle les réflexions menées depuis plusieurs années sur le nouveau moyen nautique destiné à réhabiliter le DPM et les friches ostréicoles.

Il souligne l'importance de ce nouveau moyen nautique pour les 300 entreprises ostréicoles du Bassin au regard de l'impact des friches sur l'activité ostréicole, et dans une logique de gestion de leurs élevages.

Ce nouveau moyen nautique est également indispensable pour atteindre l'objectif fixé par la Plan de gestion du PNMB.

Christine BERTRAND rappelle aussi les enjeux de sécurité associés à la présence de ces friches.

5.5. Expédition Terre M'Eyre

Une expédition scientifique et citoyenne en partenariat avec le PNRLG et l'association La Pagaie Sauvage a eu lieu du 21 au 24 septembre avec pour objectif :

- La poursuite du travail de géoréférencement des macrodéchets du bassin versant ;
- La quantification des microplastiques présents dans la colonne d'eau.

Cette expédition a été accompagnée d'événements grand public, à savoir, une exposition des œuvres de l'artiste Vanessa Balci à la Médiathèque de l'EKLA au Teich et une soirée conférence des chercheuses Isabel Jalon et Bénédicte Morin sur le projet ARPLASTIC aux Halles du Teich.

5.6. AMI pour projet de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan »

Initié en 2019, le projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan » connaît un succès croissant auprès des enseignants du secondaire. Pour l'année 2022-2023, ce sont 20 classes (pour 34 classes candidates) qui seront concernées, tout au long de l'année, avec des visites de terrain et des rencontres prévues avec les acteurs du territoire.

Les établissements concernés sont :

- Le collège lycée St Elme, Lycée Grand Air et Lycée Condorcet (Arcachon)
- Le collège Chante Cigale et Lycée de la mer (Gujan)
- Le collège Val des Pins (Le Teich)
- Le collège Jean Zay et Lycée de la mer (Biganos)
- Le collège André Lahaye et Lycée Nord Bassin Simone Veil (Andernos).

5.7. Retour sur les opérations de communication estivales

La page Facebook, lancée en juillet est très suivie (520 personnes avec des pics de consultation au-delà de 15000 personnes). Cela permet d'augmenter la notoriété et l'identification du PNMB, de contribuer à son ancrage local et d'informer sur ses actions et résultats. La presse papier a également relayé nos actions :

- Chantiers participatifs de collecte de graines de zostère
- Participation aux Journées européennes du Patrimoine
- Expédition Terre M'Eyre (géoréférencement des déchets sur la Leyre)

La question est posée de l'information particulière des membres du Conseil de Gestion, il est proposée une lettre mensuelle par e-mél, reprenant les liens des posts Facebook et d'autres sites.

5.8. Commission qualité de l'eau

Suite au départ de Thierry Lafon, il est nécessaire de réélire un Président pour la Commission « Qualité de l'Eau ». Cette élection sera proposée lors du prochain Conseil de Gestion.

5.9. Mouvements RH au PNMB

Le président informe du désistement du candidat pressenti pour le poste de Directeur Délégué du PNMB, présenté au Conseil de gestion de juin 2022. Une proposition de nom sera faite au prochain conseil de gestion.

Par ailleurs, plusieurs recrutements sont en cours :

- une assistante administrative et logistique (poste vacant)
- un agent de terrain (nouveau poste compris dans les 14 ETP permanents)

Enfin, les membres du Bureau sont informés que le Parc accueillera 6-7 emplois civiques d'ici fin 2022 pour des durées de 8 mois ; le PNMB accueille également 2 CDD de renfort jusqu'à fin 2022 sur les thématiques « Chasse maritime » et « Avifaune ».

6. Questions diverses

Gérard RUIZ mentionne deux sujets sur lesquels il souhaiterait que travaille le PNMB en fonction de ses moyens :

- Les effets de la vitesse des embarcations sur le milieu
- Les effets des opérations de réensablement.

Tableau des décisions et délibérations

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_18
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_19
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations sur les projets de transfert de dépendance du DPM vers le SMPBA pour les ports d'Arès, d'Andernos-les-bains, de Taussat, de Cassy, de Rocher et de La Teste de Buch Centre	PNMBA_del_bur_2022_20
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti d'une réserve, d'une prescription et d'une recommandation sur le projet une demande de concession d'utilisation du DPM pour la Société Hôtelière Abatilles Arcachon	PNMBA_del_bur_2022_21
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti d'une recommandation aux 65 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2022.	PNMBA_del_bur_2022_22
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux projets d'AOT pour l'installation d'hydrophones au profit du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	PNMBA_del_bur_2022_23